

**NUMERO : 2025-282**  
**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision n° 2025-189 du 04 août 2025 portant sur la signature de deux contrats de maintenance pour tous les sites de la ville de Sarcelles équipés de matériels téléphoniques Alcatel-Lucent avec la société CFI Group, pour un montant total de 6 587,52 euros TTC détaillé comme suit :

- 2 943,36 euros TTC pour la maintenance des petits sites
- 3 644,16 euros TTC pour les sites majeurs,

Considérant l'erreur de montant survenue lors de l'élaboration du contrat, par la société, soit 3 679,20 euros TTC pour les sites majeurs,

Considérant la nécessité de modifier en conséquence l'article 1 de la décision n° 2025-189 du 04 août 2025,

Décide :

**Article 1:** De signer le contrat de maintenance pour les sites majeurs de la ville de Sarcelles équipés de matériels téléphoniques Alcatel-Lucent avec la société CFI Group sise 5/7 rue Pleyel - immeuble Calliope - 93283 Saint-Denis Cedex, pour un montant de 3 679,20 euros TTC.

**Article 2:** Que les autres dispositions de la décision n° 2025-189 du 04 août 2025 restent inchangées.

**Article 3:** D'imputer la dépense au budget communal.

Fait à Sarcelles, le 29 décembre 2025.

